



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/62

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour son animation musicale sur le thème de Noël

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer une animation musicale destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » prévoyant son animation musicale sur le thème de Noël le vendredi 22 décembre 2023, de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de cession avec l'association « L'Orphéon d'Herblay », sis 43 rue Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par son Président, David MICHELLIN est accepté.

Article 2 : Les animations et spectacles seront présentés de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à **1 300€ (mille trois cents euros) TTC**.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 1^{er} décembre 2023

Mis en ligne le 1^{er} décembre 2023

Document rendu exécutoire le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231201-2023-62-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2023